

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-6S-DA-42

DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID en date du 18 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-CC-5S-DAJA-32 en date du 30 Juillet 2020 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Considérant que la Commission Intercommunale d'Accessibilité doit être composée :

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- D'un collège de **quatre** élus de la CARL, dans le cadre de la représentation proportionnelle des listes présentes au Conseil communautaire,
- D'un représentant des associations d'usagers,
- D'un représentant pour les associations œuvrant pour les personnes handicapées,
- D'un représentant des associations engagées pour les personnes âgées,
- D'un représentant pour les acteurs économiques.

Considérant que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**Sur le rapport de Monsieur le Président,
Et après en avoir débattu,**

DECIDE

ARTICLE 1 : de composer la Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par le Président de la Communauté, comme suit :

- Collège de **quatre** élus de la CARL, dans le cadre de la représentation proportionnelle des listes présentes au Conseil communautaire, à savoir
 - Melila PHOUDIAH
 - Loïc TONTON
 - Jules FRAIR
 - Hugues CHATEAUBON
- Collège des associations
 - Association KAHMA
 - Association SOLEIL LEVANT
 - ASSOCIATION GUADELOUPEENNE POUR LE TOURISME DES HANDICAPES
 - LE CLUB DES AINES DE LA DESIRADE

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET